



# Flash INFO

## CAO Réformée ... SUITE!!!

La deuxième réunion de travail sur la nouvelle cartographie des CAO s'est tenue le lundi 9 octobre 2017 sous la présidence de Monsieur ADNET, DRH/MD.

En préambule, il est rappelé que cette réunion fait suite aux échanges avec les organisations syndicales et rassemble les premières pistes de réflexions sur le dossier relatif aux commissions d'avancement ouvriers ( CAO).

Actuellement, les ouvriers de l'Etat, non chefs d'équipe et chefs d'équipe, relèvent pour 80 % d'entre-eux d'une commission d'avancement constituée auprès du commandement de la Base de Défense territorialement compétente. L'avancement des 20 % restant est traité au sein d'une CAO dérogatoire. Les TSO sont, quant à eux, rattachés à une commission d'avancement auprès du CMG.

Il est envisagé de modifier les règles répondant aux principes de territorialité en retenant, comme principe essentiel, la notion de rattachement par chaîne d'emploi sur le périmètre du CMG. Dans le même temps, il est examiné de transférer la compétence, actuellement confiée au chef d'établissement, vers le chef du CMG.

**Force Ouvrière** étudiera, avec précision, cette nouvelle règle où le chef du CMG serait à la fois une autorité compétente pour décider de l'avancement, donc un suivi des CAO, puisqu'il serait aussi le président de la CAO de son périmètre. L'employeur local répartirait les avancements au sein d'une CAO spécifique placée au niveau du CMG.

Dans les documents présentés, il est étudié deux possibilités :

- Une CAO d'employeur présentant un seuil plancher de 350 OE/CED/TSO et un nombre de CAO limité à cinq,
- Une CAO d'employeur présentant un seuil plancher de 350 OE/CED/TSO, mais pas de limitation du nombre de CAO par CMG.

**Force Ouvrière** est plutôt favorable à la deuxième proposition. D'une part, car nous voulons garder les CA/TSO dans chaque CMG et d'autre part, les futures CAO seront par chaîne d'emploi au niveau de chaque CMG, il est inutile de se fermer les portes.

.../...

Pour les AIA, l'Administration ne souhaite pas changer les règles : une CAO par établissement.

**Force Ouvrière** s'inquiète quand même sur l'éventuelle changement de portage au niveau des collèges. Aujourd'hui, il existe trois CAO distinctes : OE, CED et TSO, il est envisagé de les réduire à deux, une (OE-CED) et une TSO. Cette proposition serait valable également pour toutes les CAO. Il a été proposé une réserve d'avancements à la main des représentants du personnel, comme pour les CAP. Ce point particulier nécessite encore des éclaircissements de la part de l'Administration.

Deux modes de calcul sont à l'étude concernant le nombre de sièges de la CAO :

- Selon l'effectif global de la CAO,
- Selon la mise en place de deux ou trois collèges.

**Force Ouvrière** constate que, dans tous les cas présentés, le nombre de sièges est supérieur à celui de l'ancienne réglementation, mais le nombre de CAO diminue.

Pour **Force Ouvrière**, les pistes et les tableaux présentés nécessitent une étude plus approfondie. En effet, il est inutile de se précipiter. Il reste également l'étude des nouvelles procédures de la CAO. La DRH/MD, nous a informé que si les négociations ne pouvaient pas aboutir à la fin du premier semestre 2018, les périmètres actuels seraient maintenus.

**La prochaine réunion est prévue le 17 novembre 2017.**

Paris, le 11 octobre 2017